FRC 4. 33390

33390

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 13305

OBSERVATIONS

Sur le Rapport du comité des finance, présenté par Cambon à la séance du 3 pluvôse, relativement aux moyens à prendre pur retirer des assignats de la circulation ;

Par VERNIER, député du Jur.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Le comité, aux vues & au zèle duquel on doit applaudir, soumet trois questions à l'exa[men].

La première, s'il convient de hâter le [retire]ment des assignats ;

La seconde s'il faut accorder des avantages & faire des sacrifices pour l'obtenir;

La troisième, si les moyens que le comité indique peuvent remplir l'objet qu'il s'est proposé.

Réponses.

1°. Ce n'est pas une simple convenance, mais une nécessité absolue de hâter ce retirement.

2°. On ne peut considérer comme un sacrifice les avantages à faire pour parvenir à ce but.

3°. Les moyens indiqués par le comité peuvent remplir l'objet; mais, pour en assurer le succès, il paroît convenable d'y joindre un autre moyen, qui sera indiqué dans le développement de ces trois réponses.

Première question.

Sur nécessité de retirer promptement une partie des billets de la circulation.

Le comité paroît craindre de faire l'aveu de cette urgente indispensable nécessité, sous prétexte que notre monnoie territoriale est garantie par une valeur effective que peine ne peut lui enlever, tant que la République existera. Il porte cette valeur à quinze milliards, en supposant les ventes à raison du denier quarante de leur produit annuel; d'où il conclud que l'hypothèque étant réelle, *émission de la monnoie va en augmentant, la valeur hypothèque croît en proportion.*

La première observation à faire est que la réalité des ressources ne rendroit pas ce retirement moins urgent, puisque, en finance, la seule opinion du mal produit autant des effets aussi funestes que le mal même:

ainſi, quand on auroit que l'opinion a guérir, il n'en ſeroit pas moins indiſpenſable d'apporter des remèdes prompts & efficaces.

Si l'on eût été bien pénétré de cette vérité, on auroit prévenu le mal, on n'eût pas attendu que l'opinion eût frappé de diſcrédit notre monnoie territoriale; on n'eût pas été obligé de porter à un taux exceſſif le prix des achats & fournitures pour le compte de la Nation; on auroit été diſpenſé d'augmenter les rétributions de tous ceux qui ſont ſalariés par l'Etat, de quintupler les dépenſes, de préparer, pour ainſi dire, ſoi-même la baiſſe des aſſignats, en déterminant leur valeur proportionnelle.

La ſeconde obſervation eſt qu'en évaluant à quinze milliards les domaines & propriétés nationales qui ſervent de garantie aux aſſignats, il n'en ſeroit pas moins vrai que ce gage réel & ſurabondant a perdu de ſa confiance, & demeure en quelque ſorte en ſtagnation dans les mains du gouvernement. Il faut donc le remettre en activité & en circulation; il eſt donc de toute néceſſité d'accélérer le rembourſement des dettes & le retirement des aſſignats.

La troiſième eſt que toutes exagérations deviennent dangereuſes, & ſur-tout en finance; elles produiſent des ſoupçons, elles inſpirent des défiances, & font tomber le crédit, que la verité ſeule peut aſſurer & maintenir. Or, quand on ſuppoſeroit que la valeur des biens nationaux pût être portée à quinze milliards, on doit du moins convenir que la liquidation des dettes, charges & hypothèques affectées ſur ces mêmes biens n'ayant pas été faite, on ne peut fixer avec quelque préciſion le dernier réſultat de leur valeur. Ce n'eſt que par les ventes & par l'extinction des dettes, que l'on pourra ſe convaincre que les biens réduits à telle ſomme, à telle valeur, l'hypothèque reſtante excédera encore de beaucoup

c qui restera à payer. Il faut donc presser les ventes, l'estimation des dettes, & le retirement des assignats.

La quatrième observation est, qu'il n'est pas exact de dire, *que si l'émission de la monnoie va en augmentant, la valeur de l'hypothèque croît en proportion.* Il est seulement vrai que la valeur des domaines reçoit un accroissement de prix ; mais il s'en faut beaucoup que cet accroissement soit proportionné à celui de l'émission des assignats.

La valeur des biens-fonds est plus réelle, plus fixe & moins exposée à des changemens & à des vicissitudes journalières : aussi n'a-t-on pas vu que, malgré la baisse des assignats, cette valeur ait augmenté de 2, de 3, & de 4 cinquièmes.

On convient avec tous les publicistes, qu'en temps de paix, le prix de la main-d'œuvre, des denrées, des domaines, suit l'accroissement progressif du numéraire ; mais cette maxime, vraie en elle-même, n'est point applicable à des temps de révolution, & moins encore à une monnoie qui dépend en quelque sorte de l'empire de l'opinion.

Ainsi, pour rétablir la confiance & redonner aux assignats tout le crédit qui leur est dû, il ne faut pas se borner à de simples promesses ; on doit se hâter de réaliser & d'exécuter tout ce qui a été promis & annoncé pour réduire les assignats à la seule masse qui devient nécessaire à la circulation.

Mais, quelle est cette masse ? C'est ce qu'il faut vérifier, pour n'être jamais dans le cas de l'excéder. Notre numéraire en circulation lors de l'émission des assignats, étoit évalué à deux milliards trois cents millions ; mais, quand il s'agit d'une monnoie fictive, la masse en cir-

culation doit être plus considérable. D'ailleurs, l'extension de nos frontières, & les dépenses immenses dont le gouvernement est chargé, nécessitent une augmentation dans la masse qui doit circuler, & ne laissent entrevoir aucun danger, aucun inconvénient en portant cette masse à quatre milliards.

Par le dernier compte de la trésorerie nationale, la circulation réelle au 30 brumaire, est de 6,577,942,496 l.: sur quoi, déduisant 392,861,318 livres, la circulation réelle se trouvoit réduite à 6,185,081,178 liv.

D'après l'opinion que l'on présente, il n'y auroit donc à retirer de la circulation que deux milliards; mais le comité a sagement prévu que les besoins du gouvernement exigeant de nouvelles émissions, il a voulu ménager à l'avance des moyens toujours actifs pour en perpétuer le retirement; de telle sorte que l'équilibre, si nécessaire en ce point, ne soit jamais rompu. Voilà pourquoi il a réuni un grand nombre de moyens qui, par leur concours & leur réunion, laissent espérer une rentrée prochaine de six milliards. Avant de peser ces moyens, examinons si l'état des choses exige un sacrifice.

Deuxième question.

Doit-on accorder des avantages & faire des sacrifices pour procurer le retirement des assignats?

On a déjà observé qu'on ne pouvoit considérer comme un sacrifice les avantages à faire pour parvenir à ce but. En effet, dès qu'il est reconnu & avoué que la nation est la première & la plus grande consommatrice, il est évident qu'elle affoiblit ses dépenses en proportion du haussement de valeur qu'elle donne à sa monnoie territoriale. Or, les choses en sont aujourd'hui au point que

par d'injuſtes préventions, & par de faux préjugés, notre monnoie territoriale eſt preſque tombée en non-valeur. On a été juſqu'à perſuader aux gens ignorans & crédules, que les aſſignats en circulation s'élevoient à plus de dix milliards; que les biens qui leur ſervent d'hypothèque & de garantie, ne préſentent que des reſſources imaginaires & chimériques. A toutes ces perfidies on a joint l'outrage de ſoupçonner la nation d'être indifférente ſur les événemens, & de n'avoir pas même intention de ſe libérer: ainſi, le mal d'opinion, (ne le diſſimulons pas,) ſe trouve porté au dernier degré. Le remède doit donc être très-actif & proportionné à l'urgence du mal. Nul ſacrifice n'eſt à regreter pour opérer une prompte guériſon. La nation & les particuliers ſeront amplement dédommagés, du moment où la confiance ſera rétablie, & où les aſſignats reprendront un crédit qu'ils n'auroient jamais dû perdre, & que, dans le fait, ils n'auroient jamais perdu, ſi le comité, conſtamment dirigé par les vues qui l'animent aujourd'hui, eût maintenu l'équilibre néceſſaire entre l'émiſſion & l'annulation des aſſignats. Voyons à-préſent les moyens qu'il indique.

Troiſieme queſtion.

Les moyens indiqués par le comité, peuvent-ils remplir l'objet qu'il s'eſt propoſé?

On lui doit cet hommage, que tous les moyens préſentés paroiſſent propres à concourir au ſuccès qu'il en eſpère.

1°. Le plan de ſa loterie eſt bien combiné; cette meſure ne préſente rien d'immoral; les joueurs n'auront de chance à courir que pour le gain; en dernier réſultat, elle remettra en activité la vente des domaines. Le

sacrifice des 391,000,000 liv. qui forment l'excédent des mises, n'est point à considérer sur 4,000,000,000 liv. vu l'importance de l'objet, & les avantages que la nation doit en retirer : mais on ne doit pas taire que cette loterie, pour avoir un plein succès, laisse trois choses à desirer.

La première est de savoir si les quatre milliards qui en forment le fonds, doivent être remplis par la levée effective des quatre millions de billets de 1,000 livres chacun, avant d'en faire le tirage. Le comité a bien annoncé que le tirage des lots seroit fait quatre mois après l'ouverture de la loterie, mais il n'a pas dit si ce tirage auroit lieu quand même la totalité des quatre millions de billets ne seroit pas levée. Il y a plus : d'après son langage (page 16.), il paroîtroit que tous les billets doivent être remplis avant de procéder au tirage.

Si telles sont les vues du comité, on le dit à regret, son but seroit manqué. On ne peut se flatter qu'une somme aussi énorme, une masse aussi effrayante, qui, comme il le dit lui-même, *a quelque chose de gigantesque*, puisse être remplie dans l'espace de quatre mois.

Plus cette loterie offre d'avantages & d'attraits, plus on doit donner de facilités à toutes les classes de citoyens, sans cependant produire des secousses dangereuses ; car on doit considérer que ceux qui ont des fonds placés & qui vont courir les hasards du sort, seront dans le cas de faire rentrer ces fonds en tout ou en partie, ce qui, de proche en proche, causeroit une commotion générale, si la rentrée étoit trop accélérée, tandis qu'en donnant du temps, & en faisant des tirages successifs, on se procureroit des rentrées plus promptes & plus assurées :

Plus promptes, parce qu'on se hâteroit de placer les

fonds libres que l'on auroit en sa disposition, en ménageant à la longue les recouvremens des fonds placés;

Plus assurées, parce que le joueur ne seroit pas retenu par l'idée que cette loterie ne peut être remplie, & par la crainte de hasarder ses fonds, & d'être enfin réduit à accepter une inscription sur le grand livre.

Une autre considération est que, si l'on attendoit que tous les billets fussent remplis, les citoyens d'une fortune médiocre, qui ont besoin de faire valoir leurs fonds pour subsister, ne pourroient profiter des avantages de cette loterie : tous les bénéfices en seroient réservés pour ces millionnaires étrangers qui, à raison de la médiocrité du prix des assignats, n'ont pas craint d'en accumuler une immensité, en sacrifiant au hasard des événemens une foible partie de leur fortune, dans l'espoir de la décupler, s'ils venoient à reprendre faveur.

La seconde chose que cette loterie laisse à desirer, est une plus grande promptitude dans l'exécution : le tirage devroit en être fait tous les mois, ou tout au moins tous les deux mois, à raison des billets qui seront levés. La nation deviendroit, au besoin, propriétaire des billets restans, & subiroit les événemens du sort pour tous ceux qui ne seroient pas levés.

Il seroit plus convenable de diviser la loterie en quatre parties, d'un milliard chacune, dont le tirage seroit fait tous les deux mois, parce qu'alors il ne resteroit aucun soupçon sur les billets non levés.

Si l'intention du comité a été de faire le tirage dans quatre mois, que les billets fussent remplis ou non, il auroit dû l'annoncer ouvertement, soit dans le rapport, soit dans le projet de décret.

Le troisième objet à rectifier, est qu'en accordant l'inf-

cription sur le grand livre *pour les bons résultans de la loterie*, avec un intérêt de 3 pour 100, & de 5 avec retenue. dans le cas où les porteurs renonceroient à la faculté illimitée d'employer ces bons en paiement de domaines, il seroit à craindre que ces créanciers ne préféraſſent l'inscription sur le grand livre, & l'intérêt annuel du 5, aux acquisitions de domaines nationaux, dont ils ne peuvent espérer que le 2 & demi ou le 3. Il paroîtroit donc convenable de n'accorder l'intérêt des inscriptions qu'au 3 pour 100, & pour quelques années seulement, parce qu'indépendamment de la nécessité de retirer des assignats, il faut encore accélérer la vente des domaines nationaux, dont l'administration devient à charge au gouvernement.

Il conviendroit aussi dans une loterie républicaine & patriotique, d'affoiblir les lots de 500 liv., 250 mille liv. pour multiplier davantage les chances heureuses.

En prenant les précautions que l'on indique, on peut attendre le succès de cette loterie aussi utile aux individus qu'à la nation; car on doit considérer qu'en faisant ici le bien de l'État, on procure celui de tous les particuliers, en redonnant aux assignats restant en circulation leur valeur réelle & tout le crédit qui leur est dû.

L'activité une fois rendue au commerce, le crédit de la nation rétabli, les biens-fonds, loin de perdre de leur valeur, n'en seront que plus recherchés, & pourront toujours être vendus au denier 40 ou au 2 & demi pour 100 de leur produit annuel, à raison des avantages réels qu'offrent les possessions territoriales, & de la garantie des propriétés qui désormais sera imperturbablement assurée.

Le second moyen indiqué par le comité, est d'engager les acquéreurs des domaines nationaux à solder par anticipation les termes non-échus, tant en admettant pour une partie du paiement *les inscriptions sur le grand livre*,

qu'en accordant une prime à ceux qui se libéreront en entier avec des assignats; & si, comme le comité le suppose, il reste dû 1,600,000,000 liv. sur le prix de ces ventes, on peut raisonnablement espérer que cette mesure en fera rentrer la moitié dans une année.

Il convient aussi, comme le comité l'a prévu, d'accélérer la vente du mobilier des émigrés, d'obliger les acquéreurs des biens nationaux à porter au quart le premier paiement de leurs acquisitions, de se rendre facile sur les transactions amiables pour les affaires de commerce relatives aux émigrés, déportés ou condamnés, comme aussi de régler promptement avec les parens de ceux-ci la portion qui revient à la nation dans les héritages & biens-fonds qui lui sont échus.

C'est aussi avec autant de prudence que de justice, que l'on a donné des facilités pour les acquisitions des maisons situées dans les villes.

Si tous les moyens proposés par le comité avoient un plein succès, on pourroit espérer une rentrée de six milliards; mais elle n'est pas nécessaire : car, quand elle ne s'opéreroit que pour quatre milliards seulement, elle présenteroit encore la facilité de faire, sans danger & sans inconvénient, de nouvelles émissions successives à concurrence de deux milliards d'assignats, vu que, dans la position où nous sommes, la circulation du papier-monnoie peut être portée à quatre milliards.

Mais (on l'a annoncé, & on doit le dire sans déguisement) quelque sages que soient les vues du comité, elles ne peuvent être remplies, si l'on ne commence par regagner la confiance dont doit jouir une nation qui ne connoît plus d'autre mobile que la vertu & la véritable gloire, d'autres règles que les lois éternelles & immuables de la justice. Les moyens de regagner cette confiance sont :

1°. De donner au gouvernement, comme le comité l'a bien prévu, une marche assurée, & au corps politique un ensemble; de faire cesser les divisions intestines; de faire disparoître toute dénomination de partis, & de rendre à l'administration une stabilité permanente, par des formes simples & invariables;

2°. Que tous les engagemens pris par la nation deviennent tellement sacrés, tellement inviolables, qu'ils ne laissent plus craindre ni fluctuations ni retour;

3°. De se hâter de donner le mouvement & l'exécution à la constitution qui doit à jamais fixer la République démocratique, une & indivisible, sur les bases de l'égalité & d'une sage liberté. Quels moyens plus sûrs de faire disparoître toutes imputations de royalisme, de fédéralisme, & tant d'autres fantômes dont on a effrayé le crédule vulgaire.

4°. Le plus essentiel, le plus indispensable de tous les moyens, est de convaincre la nation, l'Europe & le monde entier, que la France n'a pas moins à cœur sa gloire, que sa liberté; qu'à quelque prix que ce puisse être, elle veut se garantir de l'infame banqueroute; que pour l'éviter, elle est décidée à tous les sacrifices qui peuvent tranquilliser les porteurs d'assignats & les créanciers de l'Etat.

Mais, dans la position critique où nous sommes relativement aux finances, pressés par les préjugés, accablés sous le poids fatal de l'opinion; les déclarations les plus sincères, les assertions les plus véridiques, ne peuvent plus aujourd'hui produire aucun effet, & remédier aux maux que nous éprouvons. Il faut dès le moment diriger nos procédés conformement à nos principes.

Ce n'est donc pas assez de démontrer, jusqu'à l'évi-

dence même, que les seules propriétés nationales, fussent-elles réduites à 12 & même à 10 milliards, surpassent évidemment la masse des assignats en circulation, qui ne s'élève qu'à six milliards : il faut réaliser ces déclarations ; il faut, en conformité des principes énoncés, agir, & commencer par opérer comme on devroit le faire en supposant qu'il n'existe entre les mains de la nation aucune propriété territoriale. Que feroit alors une nation juste, loyale & généreuse ? elle se hâteroit de prouver à ses créanciers, que, pénétrée de ses devoirs, de ses obligations, elle reconnoît que les dettes de l'Etat *sont subsidiairement affectées & hypothéquées sur toutes les propriétés individuelles & territoriales ;* qu'elle n'entend les tenir & les posséder légitimement, qu'après s'être entièrement libérée.

Telle est la déclaration solennelle à faire, telle est la marche à tenir : la nation doit donc commencer par imposer les propriétés, pour une somme quelconque, en tant moins de l'extinction de la dette. Un seul milliard ou seulement 500 millions levés par cette voie, inspiroient plus de confiance que toutes les propriétés stagnantes dans les mains de la nation ; cette contribution donneroit aux autres moyens proposés par le comité toute l'efficacité dont ils sont susceptibles : cette mesure est juste, conforme à tous les principes, utile aux particuliers comme à l'Etat, d'une exécution facile & prompte, & rétablira infailliblement la confiance. La vérité de ces assertions peut être établie en peu de mots.

La dette régulièrement contractée par une nation, devient encore plus sacrée que celle d'un particulier ; moins cette nation est dans le cas d'être contrainte au payement par la force, plus la justice & l'honneur lui imposent la loi sévère de remplir avec exactitude ses

engagemens. S'il en étoit autrement, quel gouvernement pourroit se flatter de trouver des ressources dans ses malheurs & ses besoins ? plus il seroit puissant, moins il auroit de confiance & de crédit.

Lorsqu'une nation fait un emprunt, contracte une dette, vote une entreprise & s'oblige à tous les frais qui en sont une suite, elle n'entend pas sans doute restreindre son obligation, à l'égard des créanciers, aux seules propriétés domaniales ou nationales ; mais elle affecte bien réellement les propriétés particulières, ou plutôt chaque citoyen s'oblige individuellement, ou par lui-même : ou par ses représentans : on ne peut donc ni méconnoître ni désavouer un contrat aussi solemnel.

En principe, il est inconteſtable que la nation a la suprématie de domaine sur toutes les propriétés particulières : c'est à raison de cette suprématie qu'elle doit une garantie expresse à tous les propriétaires, qu'elle est tenue de les faire jouir paisiblement & tranquillement : c'est par-là que s'établit une juste compensation entre les citoyens, pour les services de différens genres qu'ils doivent à l'Etat ; c'est par de tels liens que les membres sont unis à la nation, & la nation à ses membres.

Il est seulement vrai que les propriétés particulières ne peuvent être atteintes, *même par l'impôt*, qu'après l'épuisement des propriétés nationales ; mais, si ces propriétés n'existent point, ou si, par la fatalité des circonstances, elles ne peuvent remplir l'objet auquel elles sont destinées ; en un mot, s'il en est comme si elles n'existoient pas, on doit alors recourir sans hésiter sur les biens particuliers : tout devient juste & légitime lorsque le salut public commande. Or nous sommes précisément dans cette malheureuse position : ainsi la contribution que l'on propose doit paroître juste en elle-même, & conforme à tous les principes.

Cette contribution est aussi utile, aussi avantageuse aux particuliers qu'à l'Etat, leurs intérêts mutuels sont inséparablement liés. On doit voir que son grand objet est de faire revivre le crédit, de ranimer la confiance, de donner de l'activité à la vente des domaines nationaux, de prévenir l'infame banqueroute qui imprimeroit une tache indélébile sur la nation. Cette mesure-là, opérant tous les effets annoncés, affranchira les propriétés particulières des hypothèques subsidiaires dont elles sont grévées. Mais ce qu'il y aura de plus avantageux pour chaque citoyen, c'est qu'il s'enrichira réellement par les sacrifices apparens qu'il croira faire; ce qui restera entre ses mains aura une valeur plus réelle, une garantie plus assurée: la circulation sera rétablie; le commerce reprendra vigueur, & tout rentrera dans l'ordre. Mais, en dernier résultat, quand il faudroit sacrifier une foible partie pour sauver le tout, & s'assurer une jouissance tranquille pour l'avenir, un vrai républicain pourroit-il balancer à faire d'aussi modiques sacrifices?

Cette mesure, si elle étoit adoptée, seroit d'une exécution facile & prompte; il ne s'agiroit que d'ordonner la levée de 500 millions au marc la livre de la contribution foncière de chaque cotisable, payable dans le mois du jour de la publication des rôles arrêtés à cet effet, à défaut de quoi, & passé les délais, il seroit tenu de payer un tiers en sus, dont il ne pourroit obtenir remise, sous quelque prétexte que ce puisse être, en déclarant 1°. que les obligations stipulées à raison des prêts faits pour cet objet ne seroient sujettes qu'au simple droit d'enregistrement, lorsqu'elles n'excéderoient pas l'objet de la cotisation qui auroit donné lieu à l'emprunt; 2°. que le prêteur demeureroit subrogé à

tous les droits & priviléges acquis à la nation, à raison des contributions (1).

Si la tréforerie nationale & les receveurs de diſtricts avoient eu en main des aſſignats en quantité ſuffiſante pour parfournir cette contribution au lieu & place des contribuables, l'exécution eût encore été plus prompte: il eût ſuffi de déclarer, qu'après le délai expiré, & à défaut de payement, on auroit annullé à leur compte des aſſignats à concurrence de leurs impoſitions, & qu'ils auroient été contraints inſtamment au rembourſement avec intérêts.

Si les impôts fonciers s'élevoient à 301 millions, la contribution à raiſon de 100 liv. de cote ne ſeroit que de 350 liv.

Le ſeul inconvénient que préſente cette meſure eſt que la contribution doit être payée par les propriétaires, tandis que les fermiers dont les baux ſont antérieurs à 1791, & même 92, ont profité ſeuls du ſurhauſſement de prix des productions foncières; mais, en adoptant la meſure propoſée, on pourroit faire diſparoître cet inconvénient en réſiliant les baux antérieurs à l'une ou l'autre de ces époques: nombre d'autres conſidérations doivent y déterminer.

Au moyen de ces précautions, la meſure propoſée

(1) Il eût été à desirer qu'on eût conservé la contribution mobiliaire: les motifs d'après lesquels lle a été supprimée ne paroissent pas assez relevans. D'une part, on s'est déterminé par la difficulté de l'asseoir dans une juste proportion, mais cette difficulté devoit être vaincue, dès que la justice nécessitoit cet impôt. D'autre part, on s'est déterminé à raison de ce que les rentiers actionnaires, négocians, payoient déja en partie cet impôt par les droits d'enregistrement; mais ces objets ne comprennent pas tous ce qui donna lieu à la contribution mobiliaire: ils ne pouvoient donc servir que de considération pour affoiblir la cotisation en faveur de ceux qui la payoient déja d'une autre manière.

devient non-seulement juste, mais en quelque sorte indispensable pour opérer promptement une nouvelle émission d'assignats, qui, autant qu'on peut le prévoir, ne peut être long-temps retardée. Plus on y réfléchira, plus on demeurera convaincu que cette mesure devient nécessaire pour rétablir la confiance, & prouver à l'Europe entière que l'acquittement des dettes nationales n'est pas fondé sur le seul évènement des loteries & la vente des biens nationaux.

Quelle confiance, en effet, plus légitime, plus rassurante & mieux fondée, la nation française peut-elle offrir ? Non contente de démontrer à l'incrédulité même qu'elle a entre ses mains des propriétés nationales plus que suffisantes pour satisfaire à tous ses engagemens, elle va au-devant de tout ce qu'on pourroit exiger d'elle, quand elle seroit totalement dépourvue de ses ressources : elle annonce que toutes ses propriétés territoriales & individuelles sont subsidiairement & spécialement hypothéquées à la dette nationale ; elle la garantit sur son honneur, sur sa loyauté, sur la foi du républicain : elle va plus loin, & malgré toutes ses ressources réelles & effectives, malgré leur surabondance & leur infaillibilité, elle agit dès à présent comme si ses ressources étoient insuffisantes; elle commence par faire servir les propriétés particulières & individuelles à l'acquittement de la dette nationale. Elle présente donc par le fait & par l'exécution même, tout ce que le patriotisme & la générosité peuvent offrir de plus solide & de plus satisfaisant ; les soupçons, les défiances élevés par la prévention, par la malignité ou la perfidie, doivent donc disparoître à jamais, pour faire place à une confiance sans bornes.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Pluviôse, an troisième.